



SEANCE  
11 juillet 2023

**OBJET :**  
*Avenants au marché  
public 21.012  
« travaux de  
réhabilitation de la  
maison Basili »*

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Paul DELCASSO*

N°  
2023-07-07

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER - Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

**Étaient Excusés : 10**

Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI  
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU  
Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

Christine D'INGRANDO

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13 du 31 mars 2022 portant attribution du marché public n° 21.012 « travaux de réhabilitation de la maison Basili,

Vu la décision municipale n° 60-2022 du 20 mai 2022 sur la validation de l'avenant n°1 pour le lot n°1 avec l'entreprise SAS Vinal,

**Considérant qu'il convient de modifier par voie d'avenants cinq lots :**

<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'avenant</i>	<i>Nature des travaux</i>
Lot 1 : Démolition-gros œuvre SAS Vinal	1452.00 € TTC	Fourniture et pose d'une niche de protection d'une borne EDF Réalisation de deux poteaux pour un portillon
Lot 5 : Menuiseries bois Société Cordonnery	6648.00 € TTC	Fabrication et pose de 4 cuisines en mélaminé
Lot 6 : Serrurerie-Métallerie Société Marchal	Moins 2437.44 € TTC	Travaux en plus-value : - Portillon avec gâche électrique Travaux en moins-value : - Etendage - Grille en serrurerie - Garde-corps des communs
Lot 8 : Carrelage Société MCN	716.26 € TTC	Travaux en plus-value : - Etanchéité sous carrelage - Carrelages 45*45 - Plinthes Travaux en moins-value : - Chape - Sol souple - Isolation thermique
Lot 12 : VRD espaces verts Société Colas	10 050.60 € TTC	Travaux en plus-value : - Complément de béton - Réseau d'éclairage public - Bornes lumineuses - Massifs - Réseau Orange - Surverse divers réseaux - Abattage haie de cyprès - Clôture rigide Travaux en moins-value : - Plantation - Délimitation place de parking - Dalle - Crosse Candélabre

Considérant qu'en outre, pour le lot 6, l'entreprise Marchal demande une actualisation des prix; qu'ainsi le nouveau montant de base du marché est de 24 766.62 € HT, soit 29 719.94 € TTC. Que le prix de l'avenant ci-dessus s'entend sur la base du prix actualisé.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR :

5 ABSTENTIONS : Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Jennifer MACIA

- VALIDÉ les projets d'avenants ci-dessus exposés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 13/07/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023  
Après publication ou notification le : 13/07/2023  
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication